



COMMUNE DE CUARNENS  
Administration communale - route de L'Isle 2 - 1148 Cuarnens  
Tél. 021 864 56 96 - www.cuarnens.ch - greffe@cuarnens.ch

## Demande de subvention pour la destruction de nid de frelons asiatiques

Compléter un formulaire par nid

### Emplacement du nid

Situation (rue, n°) : \_\_\_\_\_ N° de parcelle : \_\_\_\_\_

Emplacement du nid : \_\_\_\_\_

Nid :  Principal  Secondaire

### Propriétaire

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

Numéro postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### Demandeur (si différent)

Entreprise : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

Numéro postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### Versement de la subvention

IBAN : CH \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Joindre au présent formulaire la facture et une preuve de paiement.

Les soussignés acceptent les conditions spécifiées en page 2.

Lieu et date :

Signature du propriétaire :

Signature du demandeur :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le présent formulaire doit être retourné, dûment complété et signé, par courriel à greffe@cuarnens.ch ou par courrier à Administration communale, rte de L'Isle 2, 1148 Cuarnens

Heures d'ouverture :

Lundi de 17h00 à 18h30 - Mardi de 9h00 à 11h00 - Jeudi de 13h30 à 15h30  
En dehors de ces heures, sur rendez-vous



### Décision de la Municipalité

La subvention est :  refusée  accordée, montant : CHF \_\_\_\_\_

Cuarnens, le \_\_\_\_\_

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Jean-Daniel Staub

Laetitia Rochat

### Informations et conditions

Les conditions d'octroi d'une subvention pour destruction de nid de frelons asiatiques sont les suivantes :

- Une subvention cantonale de CHF 400.- est allouée au propriétaire, selon les conditions de l'art. 9 al. 2 de l'arrêté sur la destruction des nids de frelons asiatiques (ADeFA)\*.
- La Commune subventionne 50% de l'intervention.
- Le montant maximal est de CHF 250.- par nid.
- La subvention est accordée sur présentation de la facture de l'entreprise spécialisée et d'une preuve de paiement.
- La subvention doit être demandée dans les 30 jours suivant l'intervention. Elle ne peut être accordée passé ce délai.

#### \*Art. 5 Champ d'application territorial

<sup>1</sup> La destruction des nids primaires s'applique à l'ensemble du territoire, où qu'ils se trouvent (p. ex. bâtiments, abris, garages, cabanes de jardin, etc.).

<sup>2</sup> La destruction des nids secondaires s'applique aux parcelles dans l'espace bâti présentant un intérêt sécuritaire et public, soit :

- a. les zones destinées à l'accueil du public, notamment les places publiques, places de jeux, piscines, cours d'écoles et garderies ;
- b. les zones où se trouvent des établissements de santé, notamment les hôpitaux et établissements médicaux sociaux.

#### Art. 9 Prise en charges des coûts

<sup>1</sup> Conformément à l'article 33 du règlement d'application de la loi sur protection du patrimoine naturel et paysager, les frais de destruction des nids primaires sont à la charge :

- a. des services gestionnaires des parcelles qui font partie du domaine public cantonal ou du patrimoine administratif cantonal ;
- b. du propriétaire foncier sur le domaine privé ;
- c. des communes dans les autres circonstances.

<sup>2</sup> Exceptionnellement, le canton peut octroyer une aide financière, d'un montant forfaitaire de quatre cents francs par nid, dans la limite des fonds disponibles, pour la destruction des nids secondaires visés par l'article 5, alinéa 2.

Heures d'ouverture :

Lundi de 17h00 à 18h30 - Mardi de 9h00 à 11h00 - Jeudi de 13h30 à 15h30  
En dehors de ces heures, sur rendez-vous